Article 1 : La bourse aux jouets et la vente d'articles de puériculture et vêtements enfants sont réservées aux exposants particuliers, non professionnels.

Article 2 : Un exposant ne peut être mineur sans accompagnateur.

Article 3 : Les informations suivantes : nom, prénom, domicile et numéro et date de délivrance de la pièce d'identité sont inscrits dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.

Article 4 : L'inscription est validée, sous réserve de place disponible, lors de la réception du bulletin accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du règlement à l'ordre de Familles Rurales Granges les Beaumont.

Article 5: Le prix d'une table de 1m20 (fournie) est fixé à 10 euros (café offert).

Article 6 : La bourse aux jouets et la vente d'articles de puériculture et vêtements enfants se déroulent uniquement à l'intérieur de la salle ERA de Granges les Beaumont.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par les membres de l'association. L'implantation des emplacements est définie par les organisateurs selon les règles de sécurité, et ne peut être modifiée par les exposants. Les tables sont installées et fournies par les organisateurs. L'installation des exposants se fera à partir de 7h30 pour une ouverture au public à 8h30.

Article 8 : La vente est exclusivement une bourse aux jouets, d'articles de puériculture et de vêtements enfants. Toute autre vente est interdite.

Article 9 : Les objets exposés sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des pertes, casses, ou vols. Les objets invendus ne peuvent rester sur place.

Article 10 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs.

Article 11 : Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas de désistement de la part des exposants.

Article 12 : Une buvette tenue par les membres de l'association sera à la disposition des exposants et des visiteurs. Des boissons chaudes et froides ainsi que des crèpes seront mises en vente.

Article 13 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 14: Le présent règlement est à disposition et affiché aux entrées de la ERA, le jour même de la manifestation. La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

BULLETIN D'INSCRIPTION

BOURSE AUX JOUETS Salle ERA Granges les Beaumont - Dimanche 19 novembre 2023 FAMILLES RURALES GRANGES LES BEAUMONT

Je soussigné(e):
Nom:
Prénom:
Née le
Adresse:
Code Postal, Ville
Titulaire de la pièce d'identité n° :
N° de téléphone :
Je déclare sur l'honneur de ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce), de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art
R321-9 du Code Pénal).
Je déclare avoir pris connaissance du réglement ci-joint et m'engage à le respecter.
Fait à Signature :